



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau des Procédures Publiques
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'enregistrement S.C.E.A. DU COLOMBIER

**Extension d'un élevage de vaches laitières (de 80 à 240 places) et mise à jour
du plan d'épandage**

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 9 novembre 2020, une consultation du public est ouverte du lundi 7 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021 inclus portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'extension d'un élevage de vaches laitières (de 80 à 240 places) à Ourville-en-Caux et de la mise à jour du plan d'épandage. Le projet est présenté par la S.C.E.A. DU COLOMBIER dont le siège social se situe 947 route d'Arantot – 76450 OURVILLE-EN-CAUX..

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité est la suivante : 2781 2. b): élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) de 151 à 400 vaches.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie d'Ourville-en-Caux ainsi qu'en mairies de Riville, Trémauville, Terre-de-Caux, Hattenville, Normanville et Port-Jérôme-sur-Seine, concernées par le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

[http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-
risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public](http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public)

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie d'Ourville-en-Caux aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex *en précisant* : « *consultation du public – S.C.E.A. DU COLOMBIER* »,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – S.C.E.A. DU COLOMBIER ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes susvisées, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.